

*Pipe-line de la vallée du Mackenzie*

**M. l'Orateur adjoint:** Un des points que le député vient de soulever avait trait au droit de l'opposition officielle d'amender une motion. Ce droit ne lui a pas été enlevé. Même si l'amendement est irrecevable, cela ne signifie pas que le parti ne peut pas présenter un autre amendement. Dans ce cas-ci, je suis prêt, je le répète, à écouter les arguments qui sont présentés dans le débat de procédure, et le ferai bien volontiers. Je voulais simplement signaler aux députés que plus le débat de procédure s'étendra, moins les députés auront de temps pour débattre le sujet de la motion que nous étudions ou même la proposition d'amendement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je suis bien décidé à être aussi bref que possible. Dans mon premier exposé, même si mon ami le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne l'a pas entendu, j'ai dit clairement que rien ne s'opposait à ce qu'on propose un amendement à une motion présentée un jour réservé à l'opposition. C'est parfaitement acceptable. Nous l'avons souvent fait.

● (1320)

**Une voix:** Et comment!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cela s'est fait plusieurs fois. Je ferai remarquer que nos amendements n'ont rien enlevé à ce qu'il y avait; ils ont plutôt ajouté quelque chose. Ce qui ne va pas dans cet amendement, c'est qu'il apporte un élément entièrement nouveau qui n'a rien à voir avec la motion. Cette dernière demande qu'une décision soit prise au sujet de la recommandation du juge Berger afin qu'il n'y ait pas de pipe-line dans la vallée du Mackenzie avant au moins dix ans. L'amendement supprime tout cela et le remplace par autre chose. Cette autre chose peut être bonne, mauvaise ou ni bonne ni mauvaise, mais c'est une proposition tout à fait différente qui ne peut être présentée à la Chambre que sur préavis.

Apparemment, le député de Grenville-Carleton essaie de lancer dans un long discours et je pourrais le faire, mais je n'en n'ai pas l'intention. Toutefois, je dis bien que selon moi cet amendement apporte un élément tout à fait différent qui nécessite un préavis et qu'on ne peut donc accepter cet amendement à la motion à l'étude aujourd'hui.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, il existe un certain nombre de précédents que vous devriez connaître et je vais vous les rappeler pour que vous puissiez les étudier. Ces décisions datent du 16 mars 1971, du 3 novembre 1971, du 1<sup>er</sup> juin 1972, du 14 juin 1973 et du 14 mai 1975. Certaines directives en découlent. D'abord, on ne peut pas modifier de motions de l'opposition pour lancer un débat entièrement nouveau. C'est confirmé par Beauchesne, au commentaire 203(3) qui précise:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.—

Voici la première chose. Deuxièmement, il faut que l'avis de motion initial soit en rapport avec l'amendement proposé. Si les gens qui sont prêts à débattre de la motion initiale ne sont pas prêts pour autant à débattre de l'amendement, ce dernier

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

entraîne évidemment un débat entièrement nouveau. Et j'estime que tel n'est pas le cas. Troisièmement, il ne convient pas de rejeter un amendement pour la simple raison qu'il devient facile ou difficile d'appuyer la première proposition. Le fait que l'auteur de la motion ne puisse appuyer l'amendement ne rend pas ce dernier hors de propos, à mon humble avis.

Ce sont les décisions. Ces trois questions dépendent du jugement de Votre Honneur, et je prétends que l'amendement que nous avons proposé est recevable et ne soulève pas une question entièrement nouvelle. Il modifie la proposition; je dois le reconnaître, et il est très peu probable que le NPD, qui était sûr de sa proposition il y a des mois, puisse voter pour cet amendement. Je m'en rends compte, mais la question était et demeure si un pipe-line devrait éventuellement être construit dans la vallée du Mackenzie et à quel moment. Voilà la question. C'est la question soulevée par la motion présentée par le leader du Nouveau parti démocratique, et c'est l'objet de la motion présentée par le leader de l'opposition (M. Clark).

Le NPD prétend que seule la Commission Berger est en cause, et le NPD est prêt à confirmer qu'il maintient sa position initiale. Nous voulons examiner tous les rapports avant de prendre une décision. C'est le but visé par notre amendement. Notre amendement n'est pas une négation amplifiée, et il n'est pas sans rapport avec la motion. Il impose une étape avant la prise de décision, mais l'objet de la décision demeure exactement la même.

**M. Goodale:** Vous n'êtes pas sérieux.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est ainsi. Pensons-y une seconde. Quiconque prétend qu'il est avisé d'appuyer Berger maintenant sans aller plus loin doit forcément prendre une décision quant à l'amendement présenté, c'est-à-dire qu'il est nécessaire ou non d'étudier d'autres rapports ou d'autres recommandations. Je n'ai pas l'intention d'obliger quiconque—et je ne pense pas que ce soit nécessaire—à changer son discours au cours du présent débat, et je suis donc d'avis que cet amendement ne modifie pas la question elle-même mais y apporte une modification pertinente. Voilà le problème.

Cette difficulté n'est pas simplement une question de procédure; c'est une question de morale, et elle est importante à mon avis pour le fonctionnement de la Chambre. Les jours réservés à l'opposition sont répartis entre les partis de l'opposition proportionnellement à leur représentation à la Chambre, sauf que selon ce système l'opposition officielle a un jour de moins que le nombre de jours auxquels elle devrait avoir droit. Les députés qui ont prévu ce rappel au Règlement ont peut-être remarqué que l'opposition officielle n'a pas amendé la motion d'un autre parti depuis deux ans. Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il ne convenait pas de forcer un autre parti à choisir entre accepter un amendement hors de propos ou perdre un temps précieux en discussion. C'est la décision que nous avons prise il y a quelque temps. Les députés auront aussi peut-être remarqué que les néo-démocrates ont fait amender presque toutes les motions que l'opposition officielle a proposées cette année.